

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

Rapport financier du Régime

31 décembre 2025

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3 - 4
RAPPORT FINANCIER	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Notes complémentaires	7 - 21

Amstutz Inc.

Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au comité de retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Opinion - Nous avons effectué l'audit du rapport financier du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (le Régime), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2025 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2025* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Fondement de l'opinion - À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2025* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des rapports financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier - La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2025* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier - Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

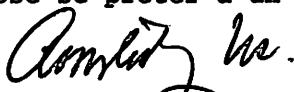
significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le comité de retraite de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre.



Par: Stéphanie Beauchamp Amstutz, CPA auditrice
Le 16 juin 2026
Montréal, Québec
Permis No: A142099

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
au 31 décembre 2025

	<u>2 0 2 5</u>	<u>2 0 2 4</u>
ACTIF		
Courant		
Placements (note 4)		
Obligations	25 799 273 \$	21 372 955 \$
Obligations à long terme	18 646 753	17 009 548
Actions canadiennes	63 324 763	45 749 465
Actions mondiales	89 397 899	73 283 412
Immobilier	28 893 470	24 091 522
Équité d'infrastructure	36 382 308	31 065 354
Fonds temporaire	<u>4 042</u>	<u>3 957</u>
	262 448 508	212 576 213
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	2 654 187	2 096 466
Taxes de vente à recevoir	257 749	178 216
Autres	134	3 488
Frais payés d'avance	14 826	16 516
Encaisse	<u>334 987</u>	<u>646 407</u>
	265 710 391	215 517 306
Long terme		
Immobilisations (note 5)	<u>3 127 256</u>	<u>2 863 055</u>
	<u>268 837 647</u> \$	<u>218 380 361</u> \$
PASSIF		
Courant		
Charges à payer (note 6)	<u>804 785</u> \$	<u>524 045</u> \$
	<u>804 785</u>	<u>524 045</u>
ACTIF NET		
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u>268 032 862</u> \$	<u>217 856 316</u> \$

Pour le Comité de retraite

.....,administrateur

.....,administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2025

	<u>2 0 2 5</u>	<u>2 0 2 4</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	18 325 814 \$	15 962 694 \$
Salariales		
Régulières	12 465 736	10 816 565
Volontaires	1 387 006	1 596 878
Rachat - employé	1 559 629	1 024 407
Rachat - employeur	<u>917 340</u>	<u>1 121 882</u>
	34 655 525	30 522 426
Revenus de placements	<u>26 447 369</u>	<u>23 996 046</u>
	<u>61 102 894</u>	<u>54 518 472</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 7)	2 150 657	1 082 897
Frais de gestion des placements (note 8)	1 349 038	989 450
Frais bancaires	<u>7 092</u>	<u>8 319</u>
	3 506 787	2 080 666
Rentes	2 178 366	1 566 974
Remboursements	2 784 112	2 256 326
Transferts à d'autres régimes	2 455 103	2 018 178
Biens non réclamés	<u>1 980</u>	<u>982</u>
	<u>10 926 348</u>	<u>7 923 126</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	50 176 546	46 595 346
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>217 856 316</u>	<u>171 260 970</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>268 032 862 \$</u>	<u>217 856 316 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives est égale au pourcentage déterminé par l'employeur, sous réserve des dispositions de la réglementation régissant les RRFS.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Une personne participante active peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance de la personne participante.

Retraite anticipée

La personne participante peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, elle peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 11% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si la personne participante a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable à la personne participante.

Lorsqu'une personne participante meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, la personne participante peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Le présent rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2025* publié par Retraite Québec. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, à l'exception du fait que les engagements au titre du Régime en sont exclus. Cette notion est interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite:

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler État de l'actif net disponible pour le service des prestations;

- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;

- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, la caisse du Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale de la caisse du Régime, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des personnes participantes. Il est préparé dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités de la caisse du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les personnes participantes considérées individuellement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le présent rapport est un référentiel d'information financière sans obligations au titre des prestations de retraite.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des personnes participantes ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de personnes participantes sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les personnes participantes et, dans le cas du décès de personnes participantes, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les personnes participantes et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiments	4% dégressif
Meubles et équipements	20% dégressif
Matériel informatique	30% dégressif

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Les actifs du Régime sont investis sous forme d'unités de participation dans les fonds de la Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés (FG-RRRP), laquelle est structurée de fiducies principales admissibles conformément à l'article 149(1) (o.4) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les états financiers au 31 décembre 2025 de la FG-RRRP ont été soumis aux porteurs de parts.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 6 447 399\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2025, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 6,04% (6,14% en 2024) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 2 686 194\$.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3.87% au 31 décembre 2025 (4,65% en 2024).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

En ce qui a trait au fonds de fonds en immobilier UBS C-GREFS, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2025, ces frais implicites s'élevaient à 0,66% (0,65% en 2024) pour les frais de gestion et à 0,03% (0,06% en 2024) pour les frais liés à la performance par rapport aux actifs dans ce fonds. Ces frais représentent un montant de 101 889\$ pour l'année 2025 (91 992\$ en 2024), soit 0,042% de l'actif moyen du régime pour l'année 2025 (0,047% en 2024).

Pour le fonds de fonds en équité d'infrastructure FRIM-UBS, les frais de gestion moyens des sous-fonds sont de 0,68% auxquels s'ajoutent 0,30% pour les frais de performance (1,08% au total en 2024). Ces frais représentent 350 402\$ en 2025 (335 504\$ en 2024).

Pour le fonds de fonds en actions privées Harbourvest, les frais de gestion sont de 0,85% auxquels s'ajoutent les frais des sous-fonds de 0,38%. Les honoraires de performance prévus sont de 0,63% pour Harbourvest et de 1,27% pour les gestionnaires des sous-fonds. Ces frais représentent 435 663\$ en 2025 (320 958\$ en 2024).

Pour Harbourvest dette privée II, les frais de gestion s'élèvent à 0,32%, ce qui représente 6 914\$ en 2025.

Les frais de gestion de certains gestionnaires sont également prélevés directement des fonds : Brookfield immobilier IV (1,50% des engagements), Brookfield immobilier V (1,35% des engagements) et Brookfield infrastructure fonds II (1,50% des engagements), ce qui correspond à 43 543\$, 12 323\$ et 9 402\$ respectivement en 2025.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'obligations (16,9% des placements)

Ventilation des obligations par type d'émetteur :

	2025			2024	
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Encaisse	0,0	2,6	1 164 110	\$ 0,8	319 932 \$
Obligations canadiennes					
Obligations fédérales	29,9	9,1	4 063 385	8,2	3 153 096
Obligations provinciales	38,5	20,5	9 105 560	18,1	6 930 154
Obligations municipales	3,0	0,8	358 831	1,1	408 511
Obligations corporatives	28,6	14,0	6 208 645	10,7	4 122 462
Hypothèques et prêts à long terme	0,0	23,1	10 270 892	23,7	9 089 378
Émetteurs étrangers	0,0	15,8	7 030 595	15,0	5 738 411
Sociétés en commandites	0,0	13,1	5 829 336	21,0	8 066 932
Placements en dette privée	0,0	0,4	165 452	0,0	-
Émetteurs adossés et fonds sous-jacents	0,0	0,6	249 220	1,4	553 627
Total	100,0	100,0	44 446 026	\$ 100,0	38 382 503 \$

Ventilation des obligations par échéance :

	2025			2024	
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Moins de 5 ans	26,0	38,1	16 917 768	\$ 52,4	20 115 766 \$
5 à 10 ans	17,3	24,9	11 072 707	18,0	6 892 781
Plus de 10 ans	56,7	37,0	16 455 551	29,6	11 373 956
Total	100,0	100,0	44 446 026	\$ 100,0	38 382 503 \$

Ventilation des obligations par cote de crédit :

	2025			2024	
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
AAA	39,4	11,8	5 244 200	\$ 11,5	4 418 963 \$
AA	30,5	19,0	8 432 450	17,8	6 847 760
A	21,7	21,0	9 358 520	29,8	11 428 487
BBB	8,4	10,6	4 699 748	8,6	3 292 461
BB	0,0	3,3	1 492 715	3,3	1 273 696
B	0,0	1,1	476 560	0,7	245 562
Aucune notation	0,0	33,2	14 741 833	28,3	10 875 574
Total	100,0	100,0	44 446 026	\$ 100,0	38 382 503 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (58,2% des placements).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2025		2024	
	% des placements	Juste Valeur	% des placements	Juste Valeur
Fonds d'actions canadiennes	24,1	63 324 763 \$	21,5	45 749 465 \$
Fonds d'actions mondiales	34,1	89 397 899	34,5	73 283 412
Total - Fonds d'actions	58,2	152 722 662 \$	56,0	119 032 877 \$

Sans la prise en compte du fait que le Fonds effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 461 175\$ et de 512 161\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 333 184\$ et de 426 592\$ en 2024)

i) Fonds d'actions canadiennes (24,1% des placements).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2025			2024		
	S&P/TSX	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
Encaisse	0,0	1,0	607 024 \$	2,1	950 305 \$	
Services financiers	32,4	25,1	15 886 181	25,1	11 492 633	
Énergie	15,3	5,2	3 304 933	4,5	2 064 878	
Produits industriels	10,9	24,8	15 703 643	25,0	11 442 502	
Matières premières	17,0	11,1	7 046 987	7,6	3 466 045	
Technologies de l'information	10,2	12,6	7 966 607	13,2	6 064 119	
Consommation discrétionnaire	3,3	9,7	6 119 027	8,6	3 935 303	
Consommation - produits de base	3,4	6,1	3 853 689	7,3	3 327 670	
Services de communications	2,1	1,2	783 006	2,0	921 480	
Services aux collectivités	0,0	0,3	215 484	0,5	213 538	
Immobilier	1,6	2,5	1 593 435	3,2	1 463 634	
Santé	0,3	0,4	244 747	0,9	407 358	
Utilitaires	3,5	0,0	-	0,0	-	
Total	100,0	100,0	63 324 763 \$	100,0	45 749 465 \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

ii) Fonds d'actions mondiales (34,1% des placements).

Ventilation des actions mondiales par type de marché:

	2025			2024	
	% des placements	Juste Valeur		% des placements	Juste Valeur
Actions cotées	68,2	60 998 299 \$		69,3	50 782 865 \$
Investissements privés	31,8	28 399 600		30,7	22 500 547
Total	100,0	89 397 899 \$		100,0	73 283 412 \$

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2025			2024	
	% de la catégorie	Juste Valeur		% de la catégorie	Juste Valeur
Encaisse	0,5	468 486 \$		0,9	658 171 \$
Services financiers	22,2	19 882 987		16,7	12 241 759
Énergie	1,7	1 486 808		9,6	6 997 054
Services publics	0,4	334 365		3,5	2 574 822
Produits industriels	15,4	13 764 075		12,4	9 085 433
Matières premières	2,9	2 587 621		1,6	1 159 018
Technologies de l'information	19,2	17 125 309		17,5	12 816 245
Consommation discrétionnaire	11,1	9 966 069		9,1	6 633 945
Consommation - produits de base	3,6	3 238 000		3,6	2 653 411
Services de communication	7,2	6 408 162		10,1	7 429 544
Immobilier	0,8	704 604		0,7	546 179
Loisirs	0,7	643 053		1,2	874 833
Produits et services spéciaux	1,3	1 190 422		3,5	2 564 003
Santé	13,0	11 597 938		9,6	7 048 995
Total	100,0	89 397 899 \$		100,0	73 283 412 \$

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2025			2024	
	% de la catégorie	Juste Valeur		% de la catégorie	Juste Valeur
Encaisse	0,5	468 486 \$		0,9	658 171 \$
Canada	1,1	1 011 176		2,4	1 803 568
États-Unis	62,4	55 737 083		59,4	43 498 801
Europe (incluant Royaume-Uni)	25,9	23 183 597		27,5	20 156 968
Japon	3,2	2 871 391		2,9	2 108 622
Bassin du Pacifique (ex Japon)	2,1	1 841 539		2,6	1 887 648
Pays émergents	4,8	4 284 627		4,3	3 169 634
Total	100,0	89 397 899 \$		100,0	73 283 412 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2025			2024	
	% de la catégorie	Juste Valeur		% de la catégorie	Juste Valeur
Dollar canadien	1,6	1 479 662 \$		3,3	2 461 739 \$
Dollar américain	62,4	55 737 083		59,4	43 498 801
Euro	19,7	17 571 482		19,8	14 544 853
Livre Sterling	6,2	5 612 115		7,7	5 612 115
Yen	3,2	2 871 391		2,9	2 108 622
Autres	6,9	6 126 166		6,9	5 057 282
Total	100,0	89 397 899 \$		100,0	73 283 412 \$

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2025		2024
Devises			
Dollar américain	557 371 \$		434 988 \$
Euro	175 715 \$		145 449 \$
Livre Sterling	56 121 \$		56 121 \$
Yen	28 714 \$		21 086 \$
Autres	61 262 \$		50 573 \$

Fonds immobilier (11,0% des placements)

	2025			2024	
	% des placements	Juste Valeur		% des placements	Juste Valeur
Fonds immobilier	11,0	28 893 470 \$		11,3	24 091 522 \$

Fonds d'équité d'infrastructure (13,9% des placements)

	2025			2024	
	% des placements	Juste Valeur		% des placements	Juste Valeur
Fonds d'équité d'infrastructure	13,9	36 382 308 \$		14,6	31 065 354 \$

Structure en capital du Fonds selon leur valeur:

	2025
	%
Équité	83,1
Dettes	16,9
Total	100,0

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2025		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actif			
Fonds d'obligations	577 118 \$	27 535 106 \$	16 333 802 \$
Fonds d'actions	117 521 750 \$	6 801 312 \$	28 399 600 \$
Fonds immobilier	128 900 \$	14 722 985 \$	14 041 585 \$
Fonds d'équité d'infrastructure	216 \$	-	36 382 092 \$
Fonds temporaire	4 042 \$	-	- \$
Encaisse des fiduciaires	334 987 \$	-	- \$

	2024		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actif			
Fonds d'obligations	995 305 \$	21 392 681 \$	15 994 517 \$
Fonds d'actions	115 163 116 \$	3 869 761 \$	- \$
Fonds immobilier	143 365 \$	12 956 625 \$	10 991 532 \$
Fonds d'équité d'infrastructure	204 \$	-	31 065 150 \$
Fonds temporaire	3 957 \$	-	- \$
Encaisse des fiduciaires	646 407 \$	-	- \$

Pour la période close le 31 décembre 2025, le rapprochement des instruments financiers évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit:

	2025	2024
Solde à l'ouverture	58 051 199 \$	42 898 699 \$
Achats nets	43 206 739	19 984 443
Ventes nettes	(11 051 641)	(8 246 928)
Gains (pertes) réalisés	314 689	23 248
Variation des gains (pertes) latents	4 636 093	3 391 737
Solde à la clôture	95 157 079 \$	58 051 199 \$

Les actifs classés au niveau 3 sont évalués à l'aide de méthodes reconnues dans le secteur et fondées sur des données non observables. Ces actifs sont évalués en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide d'un taux d'actualisation égal au taux sans risque majoré d'une prime de risque appropriée. La prime de risque est calculée par le fournisseur à partir de son programme d'évaluation du risque et d'une matrice d'écart mensuel. Cette méthode quantitative fondée sur les règles analyse sept facteurs de risque afin d'évaluer le risque du marché, le risque de crédit et les primes de liquidités pour établir une évaluation globale pour chaque actif.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

4. PLACEMENTS (suite)

Juste valeur des placements au 31 décembre 2025

Le fonds d'équité d'infrastructure, le fonds d'actions mondiales, le fonds immobilier et le fonds d'obligations à long terme comprennent des placements qui ne sont pas évalués au 31 décembre 2025. Ainsi, la valeur totale des placements est sous-évaluée au 31 décembre 2025 et l'impact sur les différents fonds est le suivant:

	Date d'évaluation du fonds sous-jacent	Sous- évaluation (surévaluation) au 31 décembre 2025
Fonds d'équité d'infrastructure		
FRIM UBS	30 septembre 2025	(34 723) \$
BGTF	30 septembre 2025	(6 131)
Fonds d'actions mondiales		
UBS-ESF	30 novembre 2025	182 347
Harbourvest	30 novembre 2025	23 870
Fonds immobilier		
CGREFS-UBS	30 septembre 2025	27 245
Brookfield IV	30 septembre 2025	(88 548)
Brookfield V	30 septembre 2025	980
Fonds d'obligations à long terme		
Harbourvest	30 septembre 2025	(104 608)
Sous-évaluation du total des placements		<u>432 \$</u>

Les états financiers au 31 décembre 2026 tiendront compte de ces fluctuations de la juste valeur des placements.

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2025	2024
Terrains	1 053 800 \$	-	1 053 800 \$	1 053 800 \$
Bâtiments	2 260 239	198 058	2 062 181	1 805 608
Meubles et équipements	26 057	19 644	6 413	3 289
Matériel informatique	13 577	8 715	4 862	358
	<u>3 353 673 \$</u>	<u>226 417 \$</u>	<u>3 127 256 \$</u>	<u>2 863 055 \$</u>

6. CHARGES À PAYER

	2025	2024
Fournisseurs et frais courus	724 310 \$	465 821 \$
Salaires et vacances à payer	80 475	57 242
Biens non réclamés	-	982
Total	<u>804 785 \$</u>	<u>524 045 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

7. FRAIS D'ADMINISTRATION	<u>2 0 2 5</u>	<u>2 0 2 4</u>
Salaires et charges sociales	737 068 \$	611 166 \$
Honoraires		
Actuaires	944 726	625 102
Autres	89 072	44 660
Dépenses de bureau	259 283	113 347
Frais d'enregistrement	182 600	171 476
Assurances - comité	58 479	32 866
Formation	50 044	69 437
Amortissement	19 029	24 494
Déplacements et représentation	<u>19 010</u>	<u>15 680</u>
	2 359 311	1 708 228
Subventions et autres revenus	<u>(208 654)</u>	<u>(625 331)</u>
	<u>2 150 657</u> \$	<u>1 082 897</u> \$

8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS	<u>2 0 2 5</u>	<u>2 0 2 4</u>
Frais et honoraires des gestionnaires	1 116 544 \$	804 022 \$
Honoraires		
Gardien de valeurs	55 036	46 012
PBI - conseils en placements	159 591	130 470
Intérêts	9 214	-
Assurances - responsabilité fiduciaire	<u>8 653</u>	<u>8 946</u>
	<u>1 349 038</u> \$	<u>989 450</u> \$

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

9. RÉGIME DE RETRAITE

Les employées contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, RLRQ c R-15.1, r.7 et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 7,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 42 987\$ (2024 - 36 331\$).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2025**

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2024, a été publiée le 27 août 2025 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2027.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite.
